

# Séance du 3 Janvier 1946.

L'an mil neuf cent quarante-six, le trois janvier à vingt une heure trente minutes le Conseil Municipal de la Ville de Montbeyan s'est réuni en session ordinaire dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Jean Grand, Maire

Présents: M. M. Juffe, Soubielle, Galazac, M<sup>me</sup> Seilhan, Fiocco, M. M. Gouarné, Verdus, Bathie, Dandine, Ferri, St. Blancat, Fages, Carthier, Soubies, Maylin, R. Bordo.

Absents: M. M. Galan, Ricourt, M<sup>me</sup> Castel, M<sup>lle</sup> Adoue.

## Ordre du jour:

- 1° Service des eaux;
- 2° achat d'une moto-pompe,
- 3° rebobinage du transformateur.
- 4° relevé des compteurs d'eau,
- 5° salaire de l'employé chargé de l'entretien de l'eau,
- 6° matériel pour les pompier,
- 7° allocation au Receveur Municipal.

Service des eaux

M. Galazac, Président de la commission des eaux, motivant son retard à la réunion, expose son travail de la journée pour essayer de réparer la panne survenue à la station de pompage dans la journée. - Demain la ville aura de l'eau.

M. Pages H. expose ensuite la délibération prise par la Commission des eaux qui s'est réunie le Dimanche 30 Décembre 1945 pour étudier diverses questions.

Achat d'une moto.pompe

M. le Maire rappelle au C. M. qu'il avait voté lors de l'établissement du B.P. 1946 une somme de frs 60.000 pour l'achat d'une moto.pompe avec courroie destinée à l'usine élévatoire de la commune.

Il donne ensuite lecture du rapport en date du 30.12.1945 établi par M. Pages Membre de la Commission des E. R. rapporteur de la dite commission, dans lequel il est tout particulièrement question de l'achat d'une pompe pour la station de pompage. - Ce rapport fait nettement ressortir qu'étant donné le mauvais état de marche des deux pompes actuellement en service, il y avait lieu de pourvoir sans délai au remplacement de la plus vieille par une neuve, si la ville ne veut pas courir le risque de voir la population privée totalement d'eau d'un moment à l'autre.

M. Galazac, Adjoint, chargé du service des eaux a reçu mandat du C. M. pour consulter l'Ingénieur représentant la Société "V. I. M. I. constructeurs des pompes" "Worthington" pour avoir des précisions sur le type de pompe à choisir et connaître les prix actuels.

A la suite de cette visite, la Société V. I. M. I. a adressé à M. le Maire le devis n. 1756 en date du 24 Novembre 1945 dont voici la teneur :

"Pompe Worthington" type horizontal duplex mécanique H.D.M. caractéristiques :

Course des pistons 148 mm - Course commune 152 mm

Vitesse du vilebrequin 52 m/m

Vitesse de l'arbre intermédiaire 208 t/m,

"livrée actuellement avec poulies fixes et folle, au prix de 129.800 frs  
"emballée, départ Usine, taxe à la production & de transaction  
"comprise".

Délai de livraison : Septembre 1946 - qui pourrait être écourté sérieusement dans le courant de l'année 1946, si les conditions d'approvisionnement le permettent".

Paiement : 50% à la commande, par virement et/ou postal,  
50% à la mise à la disposition de la pompe en Usine.

Reserves : Prix révisables jusqu'à la mise en disposition établie sur les bases de l'année 1945, révisables suivant formule de leur Comité".



M. le Maire fait en fin remarques aux membres présents qu-malgré que le prix de cette fourniture excède 100 000 francs - à titre exceptionnel, il est possible de solliciter de l'Autorité Supérieure l'autorisation de passer un traité de gré à gré avec la Maison, sans avoir recours à une adjudication, en raison de l'objet "Fabrication exclusivement attribuée d'un porteur de brevet d'invention, et livrée sans intermédiaire par l'Industriel, lui-même (voir les comptes de gestion, page 75, nos. 7, 8 et 9).

Les crédits prévus au Ch. 23, article 13 du B. P. 1945, sont manifestement insuffisants; il propose en conséquence d'offrir à la Société V. I. M. I. de lui verser 20 000 francs comme acompte à la commande et le solde soit 82 000 francs - en chiffres ronds (puisqu'il est convenu que les frais de transport sont à sa charge) à la mise à la disposition de la pompe.

Après et après aussi complet que possible, M. le Maire consulte ses collègues et les personnes au sujet de la réalisation de cette affaire.

Les membres du C. M. après avoir entendu M. le Maire

Considérant que l'achat d'une pompe s'impose absolument et sans délai pour éviter de créer une situation très pénible au point de vue de l'alimentation de la population en eau potable,

Considérant que la marque "Northington" déjà utilisée dans notre station de pompage a donné satisfaction tant au point de vue du fonctionnement que de la solidité; que les prix pratiqués sont normaux,

Après discussion, sont d'avis à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à passer un traité de gré à gré pour l'achat d'une pompe "Northington" avec la Société V. I. M. I. et à en effectuer le paiement aux conditions par lui indiquées, sous réserve de l'approbation de l'autorité de tutelle.

Les crédits nécessaires au paiement du solde soit 82 000 francs, seront inscrits au B. P. 1945. Le Conseil estime que cette somme sera inscrite en temps voulu, attendu que la livraison n'aura lieu avant mai ou juin 1946.

Vu et approuvé :  
J. Saudens le 27.1.1946  
J. le Maire : Clément, signé

Rebobinage du transformateur.

Il est des réparations qui sont urgentes; en effet, l'incendie de l'ancien adjudicataire a fait que la station de pompage se trouve dans un état lamentable. Il a toujours payé au plus pressé; la prérogative qui donne jamais ses actes. - Il faut procéder immédiatement à des réparations, notamment le bobinage du transformateur. - Il est décidé à cet effet, que le cas échéant; au cas où M. Dufay ne pourrait se charger de ce travail, de faire appel au Directeur des Bâtiements Français pour le transporter à Foubuse.

Inventaire de l'outillage

On doit procéder immédiatement à l'inventaire de l'outillage de la station de pompage pour faire les achats des articles nécessaires manquants.

Compteurs d'eau et comptabilité

La commission des eaux se réunira samedi; Sabat y sera convoqué pour que la question des compteurs loués à la ville soit liquidée. Il faut connaître la comptabilité qui se trouve chez le Percuteur immédiatement.



Une question de pose: Faut-il partir à zéro ou doit-on demander les derniers opérations (relevés.) La majorité se rallie à la première question, mais M. Fages fait remarquer que cette solution n'est guère intéressante pour nous chez les gros industriels tels Brasserie Juhl, Lustrade, etc.  
 Aucune résolution définitive n'est prise à ce sujet et la question sera examinée par la Commission.

Les relevés des compteurs devront se faire mensuellement, cela nécessite un travail de 5 à 6 jours. Deux personnes sont présentées.  
 M. M. Noigeville et Despouy.

Le contrat passé avec le rabate étant arrivé à expiration le 31 Décembre 1945 il s'agit de savoir si l'Assemblée décide de mettre le service des eaux en adjudication ou en régie municipale.

En attendant que la commission ait étudié la question pour la soumettre au C. M. dès que possible, le maire propose de nommer un employé municipal dont le travail consisterait exclusivement à assurer l'élevation de l'eau de la Machine à Château d'eau.

Après discussion, le C. M. décide de nommer M. J. Ferran comme employé chargé de ce service.

Il lui sera alloué un salaire mensuel brut de 2500 frs et sera assuré contre les accidents du travail.

Les crédits nécessaires au paiement de cet employé sont pris au Chap. 11 du P. R. à la délibération sera soumise à l'approbation de M. le Préfet et pour visa du R. M. pour l'existence des fonds.

Le Président expose qu'en exécution de la loi du 31/3/1931, les Communes ont la faculté d'allouer au Reclus Municipal une allocation de dixième à titre personnel et en récompense de ses bons services. Il propose que cette allocation soit versée à M. Journaux à partir de son entrée en fonction: 1<sup>er</sup> Novembre 1945.

La proposition mise aux voix est adoptée.

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que, sur la demande du Lieutenant Commandant la Compagnie des Sapeurs-Pompiers de la Ville, il avait convoqué le Conseil Municipal à la date du 23 Décembre 1945, pour entendre un exposé du Commandant Gaudron Inspecteur Départemental des Services de défense contre l'incendie sur le programme approuvé par le Conseil Général de la Haute-Garonne, concernant les questions de défense contre l'incendie (attribution de véhicules, acquisition de matériel, etc.)

La Commission spéciale chargée de toutes ces diverses questions doit procéder à une attribution de véhicules de traction, compte tenu des crédits mis à la disposition du Service départemental pour les investissements de capitaux, de la consistance du parc en

Traitement du Personnel  
 chargé du service des eaux

Vu et approuvé:  
 St. Gaudens, le 24.1.1946  
 Le Maire: J. L. L. L., signé

Allocation du 1/10 au R. M.

Approuvé le 21 Février 1946  
 Le Maire: J. L. L., signé

Matériel d'incendie.



matériel roulant et enfin des désirs exprimés par les Municipalités.

L'Etat accordant une subvention importante de 45%, le Service Départemental une autre subvention de 45%, la dépense qui incomberait à la commune est ramené à environ 25000 (vingt-cinq mille francs) y compris les frais de transport.

Le Président demande à ses collègues de délibérer pour:

- 1° l'achat d'un fourgon - incendie et l'attribution d'une moto - pompe;
- 2° voter les ressources nécessaires à son achat soit 25000 frs
- 3° prendre l'engagement de verser dans la caisse Départementale la somme sus. indiquée, dès la livraison du matériel.

Cette délibération doit être transmise au Ministère qui centralise les commandes de véhicules.

En outre, la Commission spéciale envisage pour notre Centre de secours les acquisitions suivantes:

300 mètres de tuyaux de 70	part à payer par la Commune
100 mètres de tuyaux de 55	
1 appareil respiratoire et 1 appareil à carbogène	10400 environ,

pour les appareils plus 8000<sup>frs</sup> pour les tuyaux, soit l'inscription d'un crédit total de 18.400 (la participation de la Commune étant à 10%).

Les marchés étant passés par le Département, il suffira de verser dans le courant de l'exercice prochain le montant de la participation de la commune dans la Caisse Départementale.

Le Maire demande au C. M. de donner son accord à ce projet étant donné que Montigny classé centre secondaire est appelé à faire des déplacements éloignés assez fréquents quelquefois 2 en même temps et qu'en conséquence l'achat de véhicules et de ce matériel sont nécessaires.

L'Assemblée estime que l'importance du centre impose absolument l'achat de ce matériel, que la Commune peut supporter cette dépense relativement faible, étant donné le taux de la Contribution de l'Etat et du Département et en conséquence elle autorise M. le Maire à traiter et voter les crédits nécessaires soit 2000 + 18400 = 43400<sup>frs</sup> à inscrire au P. A. 1945.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0 h. 15

Approuvé  
